

---

# L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

UNE NOUVELLE ALLIANCE

Grand Débat

## **Grand débat économie circulaire du 7 mars 2019 de 14h à 17h au canaux (Paris 19<sup>e</sup>)**

### **Restitution de la rencontre**

#### **Économie circulaire : une nouvelle alliance**

Le 7 mars 2019, les trois éco-organismes Ecologic, Screlec et Valdelia, qui souhaitent s'allier pour accroître leur capacité d'innovation, ont organisé une rencontre participative avec une soixantaine d'acteurs de l'économie circulaire.

Au-delà de l'actualité (participation au Grand Débat national et discussions prochaines autour du projet de loi FREC, Feuille de route sur l'économie circulaire), cette rencontre visait à instaurer un dialogue régulier avec les parties prenantes des éco-organismes.

A l'aide de méthodes d'intelligence collective, les 65 participants ont débattu de la gouvernance et des modèles économiques des filières déchets dites à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), du rôle des parties prenantes, des moyens d'améliorer la prévention, le tri, la collecte et le recyclage, de l'essor du réemploi et de la réutilisation. Ils ont fait un certain nombre de propositions, listées ci-dessous.

---

## **A - Économie circulaire : comment repenser les dispositifs REP**

Aujourd'hui, les REP fixent les contributions financières des metteurs sur le marché, et les orientations de performance environnementale des produits. Elles intègrent et financent l'ensemble de la chaîne de valeur des produits. Elles font aussi de la prévention et informent sur la fin de vie des produits.

Pour certains acteurs, le fonctionnement des REP en boucle fermée est une bonne solution. Les REP ont fait émerger des flux nouveaux de matières. Mais beaucoup de sous-matières issues du recyclage continuent de poser problème : les industriels ont des difficultés à les gérer et à les répartir en fonction des besoins, car il manque un moyen économiquement viable de les rapporter aux metteurs sur le marché.

Par ailleurs, le développement de l'économie circulaire soulève de nombreuses questions sur l'organisation actuelle de ces filières. Un dispositif intégral d'économie circulaire devrait engager la responsabilité d'une entreprise tout au long de la vie de ses produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie, en intégrant des matières recyclées, en prévoyant le recyclage intégral des matières, la réparabilité et le réemploi, et en contrôlant l'utilisation de l'énergie.

L'objectif des filières REP doit donc être modifié pour atteindre la finalité de l'économie circulaire, c'est-à-dire la réduction des impacts de la production sur l'environnement.

### **Propositions pour améliorer le rôle des éco-organismes**

- élargir et assouplir le rôle des éco-organismes ; mieux définir leurs missions, dont l'empilement n'est pas toujours pertinent ; étendre leurs compétences pour allonger la durée de vie des produits ;
- améliorer la transparence des filières REP et du fonctionnement des éco-organismes, en matière de financements et de fixation des prix de recyclage, de réemploi et de valorisation ;
- laisser le producteur rester maître de sa REP ;
- fixer à la REP des objectifs chiffrés en matière de prévention et d'information ;
- adapter les REP par secteur industriel et par segment, et les élargir à l'ensemble des produits, en y associant les fabricants de matières ;
- simplifier les dispositifs en conservant leurs spécificités (par exemple sur une REP bâtiment) ;
- créer un annuaire par filière ;
- mettre fin aux monopoles sur les filières ;
- hiérarchiser les éco-modulations sur l'ensemble du cycle de vie ;
- améliorer les manutentions liées à la gestion des gisements ;
- gérer le cadre juridique du déchet et son réemploi ;

- prévoir des dispositifs de financement pour accompagner les diagnostics de qualité des déchets du bâtiment ;
- instaurer une REP sur les produits culturels.

### Éco-conception

Aujourd'hui centrée sur la fin de vie d'un produit (destruction, réutilisation ou recyclage), la REP doit favoriser l'éco-conception. Quelques pistes pour la développer :

- élargir l'éco-contribution à l'ensemble du cycle de vie d'un produit (plutôt qu'à la seule production) ;
- repenser le système des REP du point de vue du détenteur du déchet ;
- créer des boucles vertueuses fermées dans lesquelles les metteurs sur le marché peuvent récupérer les matières premières des produits en fin de vie pour les réincorporer dans leurs produits ;
- former à l'éco-conception les autres acteurs de la gestion des déchets, comme les designers et les consommateurs.

### Réemploi

- favoriser le réemploi en redéfinissant le cahier des charges des éco-organismes ;
- financer le réemploi en utilisant les moyens des REP ;
- baisser le prix d'un produit en réemploi pour qu'il soit plus compétitif qu'un neuf ;
- redistribuer les lots de produits neufs, invendus ou issus de stocks déclassés (« dont la destruction est moralement difficile à accepter »), via les recycleries.

### Recyclage

- réincorporer les flux de matières premières issues du recyclage dans les circuits de production en les regroupant ;
- centraliser les flux de déchets pour aider les metteurs sur le marché à contribuer à l'alimentation de la matière ;

### Réparabilité

- prévoir une fiscalité différenciée pour favoriser la réparation.

### Bonus malus

- prévoir un système de bonus malus pour d'autres produits que les voitures.

### Pédagogie du consommateur

Le consommateur doit être conscient du coût environnemental réel des biens et services, et accepter qu'un produit puisse être réparé. Il faut donc le responsabiliser dans ses choix, l'encourager à la sobriété dans ses modes de consommation, l'inciter à préférer des produits vertueux, mieux l'informer sur la fin de vie des produits qu'il consomme, les modalités de recyclage, les consignes de tri, sensibiliser les enfants dès l'école. Une mission qui incombe autant aux éco-organismes qu'aux autres acteurs de la gestion des déchets.

Parmi les incitations financières à explorer : éco-contributions, primes à l'achat, chèques environnement pour l'achat de vêtements d'occasion...

### Points de divergence

- dédier des mécanismes économiques (bonus malus) harmonisés au niveau européen pour améliorer la qualité environnementale des produits ;
- limiter le dispositif REP aux produits qui n'ont pas de valeur nette en fin de vie, et mettre en œuvre la consigne sur certaines catégories de produits ;
- faire prendre en charge les devis de réparation par les éco-organismes.
- modifier le statut juridique des déchets pour inciter les détenteurs de déchets à faire fonctionner les filières et à faciliter l'accès des éco-organismes aux gisements de déchets
- dédier une part de l'éco-contribution au déploiement du réemploi (via des emplois solidaires, par exemple).

## **B - Relations avec les parties prenantes : comment les éco-organismes peuvent être des facilitateurs**

L'éco-organisme n'existe pas seulement pour collecter des fonds et les redistribuer. Il n'est pas non plus le seul représentant de la filière, ni le seul détenteur des solutions de traitement des déchets.

Il est en quelque sorte le chef d'orchestre de toutes ses parties prenantes, qui sont tout aussi légitimes et poursuivent les mêmes objectifs : collectivités locales, acteurs de l'Économie sociale et solidaire, opérateurs de collecte et de recyclage, metteurs sur le marché (distributeurs, vente à distance), facilitateurs prescripteurs, consommateurs, associations environnementales, points de collecte...

### **Propositions**

- rationaliser la communication des éco-organismes sur leur mission ; améliorer la communication entre éco-organismes, consommateurs et associations environnementales ;
- désigner un acteur représentant toutes les filières REP pour améliorer la communication vers les consommateurs ;
- appliquer une tarification incitative pour les consommateurs, citoyens comme entreprises détentrices ;
- ouvrir les éco-organismes aux organismes distributeurs de produits hors circuit de distribution classique (issus par exemple de l'économie sociale et solidaire) ;
- renforcer les contrôles dans les entreprises, dans l'application des lois ;
- créer une plateforme Internet « open data » sur les solutions de collecte ;
- avoir un interlocuteur unique pour toutes les filières ;
- associer de nouveaux acteurs (associations environnementales) à la fin de vie du produit avant qu'il ne devienne un déchet ;
- mieux intégrer les reconstituteurs et reconditionneurs dans les circuits de l'économie circulaire ;
- faire évoluer la réglementation à partir des acteurs, ne pas tout attendre de l'État ;
- sensibiliser les ingénieurs à l'économie circulaire et à la durabilité dès leur formation ;
- professionnaliser la récupération.

### **Points de divergence**

- faciliter l'accès aux déchetteries ;
- remplacer les incitations par des obligations.

### **C - Gouvernance des éco-organismes : doit-elle être plus centralisée ou laisser plus de libertés ?**

C'est un point qui revient souvent dans les débats : la gouvernance des éco-organismes doit être revue. Aujourd'hui, les REP ont les pleins pouvoirs pour décider du développement de l'industrie du recyclage et des standards, et notamment de l'agrément des metteurs sur le marché.

Cette gouvernance centralisée ne prend pas suffisamment en compte les autres parties prenantes, dont certaines ont des métiers complexes et de plus en plus techniques. Elle exclut les opérateurs de recyclage de la définition de la recyclabilité et des critères d'éco-modulation.

De plus, le modèle des REP, conçues comme une force publique de contrôle et d'autorité, est trop généraliste. Elles doivent mieux intégrer la hiérarchie du traitement des déchets.

D'autres acteurs, qui évoluent en dehors des boucles habituelles des REP, sont absents des prises de décision des éco-organismes : associations de défense de l'environnement et de consommateurs, ressourceries, acteurs de l'éducation et de la réparation...

Ils pourraient pourtant jouer un rôle dans le développement de l'économie circulaire, en multipliant les points de vue. La question se pose donc de leur inclusion dans la gouvernance des éco-organismes. Ce point est néanmoins sujet à débat : inclure trop de monde dans la gouvernance des éco-organismes pourrait nuire à leur efficacité.

Enfin, développer de meilleures synergies entre éco-organismes améliorerait l'efficacité des REP.

#### **Rôle de l'État**

L'État est jugé défaillant dans son soutien aux éco-organismes, en particulier dans la collecte de l'éco-contribution auprès des acteurs privés, comme le montre l'exemple des distributeurs de vente en ligne :

- certains réclament le renforcement de son rôle de tiers indépendant régulateur sur l'ensemble du dispositif, pour contrôler les éco-organismes et sanctionner les « free-riders » lorsque les objectifs ne sont pas atteints ;
- d'autres au contraire voudraient limiter son rôle dans le dispositif, à la fixation des objectifs : l'État devrait laisser les acteurs recourir à des accords volontaires.

#### **Police de l'environnement**

Certains opérateurs des déchets ne jouent pas le jeu et ne respectent pas la loi

Plusieurs participants soulèvent l'idée d'un nouveau corps de police de l'environnement aux compétences élargies. L'État, qui jouerait le rôle de tiers indépendant, avec des moyens renforcés, disposerait d'un vrai pouvoir de sanction si les objectifs ne sont pas atteints.

### **Propositions pour refondre et élargir la gouvernance des éco-organismes :**

- intégrer le plus de parties prenantes possible dans la gouvernance pour refléter la diversité des acteurs impliqués ;
- ouvrir la gouvernance des éco-organismes aux opérateurs de déchets qui structurent l'industrie du recyclage, et aux consommateurs ;
- régionaliser la gouvernance et décentrer les décisions en matière de gestion des déchets pour rendre les logiques plus cohérentes sur les territoires ;
- modifier le statut de droit privé des éco-organismes ;
- confier l'évaluation de la performance des éco-organismes à un organisme indépendant, qui définira la part et la position de l'éco-contribution ;
- adapter la gouvernance des éco-organismes aux spécificités du marché ;
- permettre les filières volontaires (comme Adivalor, accord volontaire cartouches) ;
- permettre la présence paritaire d'autres acteurs dans les CA des éco-organismes ;
- éviter les positions monopolistiques (+ de 50 % de la filière) et l'opérationnalité à 100 % mais maintenir la substituabilité ;
- simplifier les procédures pour les metteurs sur le marché, qui ont encore à faire face aux lourdeurs de l'administration.

### **Points de divergence**

- changer le statut du consommateur en obligé ;
- rendre obligatoire la récupération des données sur les collectes.

### **Au niveau européen**

En matière de gestion des déchets, les dispositifs REP sont régis par le cadre structurel et juridique des directives européennes. Ces directives sont appliquées de façon différente par chaque pays. Il est donc difficile d'imaginer que les réflexions sur l'évolution des REP ne se fasse pas au niveau européen.

La transposition des directives en droit français laisse énormément de libertés pour lancer des REP à la française, défendues par les pouvoirs publics. Sur la vingtaine de REP existantes en France, 4 ou 5 (DEEE, emballages...) sont issues d'une directive européenne, les autres sont des produits du droit français.

Mais les cahiers des charges des éco-organismes, les codes réglementaires, les critères en matière de réparabilité et de durabilité diffèrent d'un pays à l'autre dans

l'Union européenne. Les autres acteurs européens rencontrent des difficultés pour comprendre le système français : faire une déclaration, se repérer dans la réglementation française, est compliqué.

D'où la nécessité d'harmoniser les REP au niveau européen, via une agence européenne des REP.